

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Février 2024

Délibération n°009/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRECISANT QUE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES SALLES DU GARDON (30) N'EST PAS SOUMISE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 05/02/2021. [Par délibération du 16/11/2023, le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée n°1 du PLU afin de réduire un espace paysager inconstructible et ainsi permettre la réalisation du projet Savoir Rouler A Vélo \(SRAV\) à proximité de la salle polyvalente.](#)

Au vu de l'impact du projet, la Commune a estimé qu'il n'y avait pas lieu de faire une évaluation environnementale.

<u>Thématiques</u>	Impacts	Mesures
Agriculture	NUL : Le projet Savoir Rouler A Vélo se trouve au cœur de la zone agglomérée sur des terrains non cultivés.	-
Milieux naturels et corridors écologiques	NUL : Le projet est au cœur de l'agglomération et n'impacte pas la ripisylve du Gardon.	-
Paysages	FAIBLE : Le terrain occupé par une pelouse sera aménagé en pistes de vélos.	-
Déplacements	NUL	-
Economie	NUL : Le projet est à destination des scolaires.	-
Habitat	NUL	-
Ressources en eau et assainissement	NUL	-
Réseaux secs	NUL	-
Eau pluviale	TRES FAIBLE	Le site fera l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau pour s'assurer de la bonne gestion des eaux de surface.
Qualité de l'air	NUL	-
Risques	TRES FAIBLE (aménagement sportifs autorisés en zone du PPRi)	Le projet fera l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 3220 de la loi sur l'eau (mesures spécifiques mises en œuvre lors de la conception du projet) et chaque m ³ remblayé donnera lieu à 1 m ³ déblayé.

Aussi, la Commune a saisi la mission régionale d'autorité environnementale le 29 novembre 2023. Par décision n°2024ACO16 du 25/01/2024, la Mission Régionale de l'Environnement a rendu son avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme.

Aussi, la procédure de révision allégée n°1 du PLU des Salles du Gardon n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Au titre de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, si la personne publique responsable pense qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R.104-34 à R.104-37 et, au vu de cet avis conforme, prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Comme mentionné à l'article R.104-36 du Code de l'Urbanisme, la décision mentionnée à l'article R.104-33 est prise par le conseil municipal lorsque le plan local d'urbanisme est révisé, dans le cas mentionné au II de l'article R. 104-11, modifié ou mis en compatibilité en application de l'article R.153-15.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles R.104-33 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme des Salles du Gardon approuvé par délibération du Conseil Municipal le 05/02/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16/11/2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU afin de réduire un espace paysager inconstructible et ainsi permettre la réalisation du projet Savoir Rouler A Vélo

(SRAV) à proximité de la salle polyvalente

Vu l'avis conforme de la MRAe Occitanie n°2024ACO16 du 25/01/2024 de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme, sur la révision allégée n°1 du PLU des Salles du Gardon

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que :

✦ La procédure de révision allégée n°1 du PLU des Salles du Gardon n'est pas soumise à évaluation environnementale

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales

Vote : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°010/2024 Révision allégée n° du PLU de la Commune de Les Salles du Gardon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETANT LE PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES SALLES DU GARDON (30)

EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 16/11/2023 qui a prescrit la révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune pour réduire un espace paysager inconstructible et ainsi permettre la réalisation du projet Savoir Rouler A Vélo (SRAV) à proximité de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de cette séance, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et a défini les modalités de la concertation, à savoir :

[Affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires :](#)

✦ Mention faite sur le site internet de la commune des Salles du Gardon : <http://www.les-salles-du-gardon.fr/>

✦ Mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi qu'un registre d'observations en Mairie servant à accueillir par écrit les remarques et observations (le dossier envoyé à la MRAe en novembre 2023 a été mis à disposition du public) ;

Publication d'un article dans le Bulletin municipal ou dans la presse départementale (deux articles sont parus les 14/12/2023 et 16/02/2024 dans la rubrique annonces légales du Midi Libre).

Monsieur le Maire précise que les modalités de la concertation ont bien été respectées et qu'aucune observation n'a été émise durant cette phase.

En outre, l'autorité environnementale a été saisie dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas. Dans son avis du 25/01/2023, celle-ci a précisé que le dossier ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

✦ De tirer le bilan de la concertation relative à la présente révision, conformément à la délibération du 16/11/2023 ;

✦ D'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

De soumettre pour avis le projet de révision allégée du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

A L'ISSUE DE L'EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles R.104-33 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme des Salles du Gardon approuvé par délibération du Conseil Municipal le 05/02/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16/11/2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU, définissant ses objectifs et les modalités de la concertation, et portant débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu l'avis conforme de la MRAe Occitanie n°2024ACO16 du 25/01/2024 de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme, sur la révision allégée n°1 du PLU des Salles du Gardon

Considérant que le projet de révision allégée n°1 n'est pas de nature à porter atteinte aux orientations définies par le PADD du PLU approuvé le 05/02/2021 ;

Considérant qu'il convient de tirer le bilan de la concertation publique de manière favorable puisque cette dernière n'a pas soulevé de remarques particulières ;

Considérant que le dossier de révision allégée n°1 du PLU est prêt à être arrêté ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE,
DONT LE RESULTAT EST LE SUIVANT**

Tire de manière favorable le bilan de la concertation qui s'est déroulée selon les modalités décrites dans l'exposé de M le Maire ;

Arrête le projet de révision allégée n°1 du PLU des Salles du Gardon, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Précise que le projet de révision allégée n°1 du PLU fera l'objet, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, d'un examen conjoint de l'Etat, des personnes publiques associées, des établissements publics de coopération intercommunale, dont celui en charge du SCoT, et des communes limitrophes ;

Précise que le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est soumis à l'enquête publique par le maire conformément à l'article R.153-12 du Code de l'urbanisme ;

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en Mairie.

Vote : 21

Pour : 19

Contre : 2

Abstention : 0

Délibération n°011/2024 Délibération signature Convention du GIP—contrat de ville 2024-2030

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ». Article de 1 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014.

Les territoires prioritaires du contrat de ville d'Alès Agglomération sont pour la

* Commune d'Alès

Près Saint Jean – Cévennes – Tamaris – Cauvel La Royale – Rochebelle – Centre ville (QN03001I)

* Commune d'Anduze : Centre-ville (QN03002M)

Communes de La Grand'Combe, Les Salles du Gardon, Branoux Les Taillades

* La Grand'Combe, Les Salles du Gardon, Branoux les Taillades » (QN03016M), avec plus précisément pour notre commune les quartiers suivants : l'Impostaire, le Bas village, la Plaine (retenus selon les critères démographiques, économiques, taux de pauvreté et revenu médian de la politique de la ville).

Le projet de territoire 2022-2026 d'Alès Agglomération s'inscrit pleinement dans les orientations choisies par l'Etat pour la nouvelle Politique de la Ville « Quartiers 2030 ». En effet, le projet de territoire 2022-2026 d'Alès Agglomération se décline en 4 axes :

- Favoriser l'emploi et les activités économiques ;

- Agir pour la transition écologique ;

- Améliorer la qualité de vie ;

- Développer les solidarités sociétales et territoriales.

Notre commune a intégré ce groupement d'intérêt public très récemment (fin 2023) et pour ce faire, Monsieur le Maire doit signer la convention contrat de ville 2024-2030 afin de nous permettre de pouvoir bénéficier ou de faire bénéficier le tissu associatif de soutien et d'aides financières en tant que porteur de projet en adéquation avec les thématiques contrat de ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE et DONNE POUVOIR à Mr le Maire à intervenir à la signature de l'ensemble des conventions, avenants ou tout autre document se rapportant à notre adhésion au contrat de ville.

Vote : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°012/2024 Délibération actant la modification du parcellaire du Lotissement de la Plaine en vue de la vente des 2 derniers lots

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°010/2023 du 27 janvier 2023 qui a entériné les modifications du prix de vente des lots 02 et 03 du Lotissement de la Plaine.

Or après transmission des données réglementaires et des éléments cadastraux, le notaire n'a pas pu en l'état établir un compromis ou acte de vente car un ancien délaissé de voirie n'a pas été numéroté. Pour ce faire, un nouveau document d'arpentage a été établi par le géomètre, un document de modification du parcellaire cadastral va être rédigé et pour ce faire une délibération est nécessaire afin de constater et d'attribuer de nouveaux numéros à savoir :

Le propriétaire : Commune de Les Salles du Gardon situation ancienne AC DP...0ca

Le propriétaire : Commune de Les Salles du Gardon situation nouvelle désignation provisoire à savoir :

- a : 02a79ca
- b : 030ca
- Soit un total de 3a09ca (conf. modification du parcellaire joint à la présente délibération)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

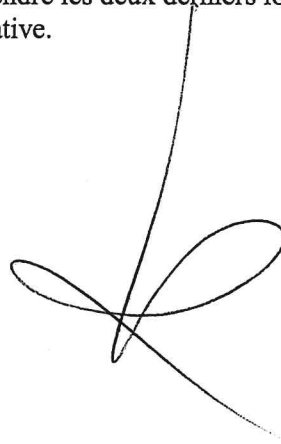
AUTORISE et DONNE POUVOIR à Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires afin qu'une nouvelle numérotation soit établie en vue de pouvoir vendre les deux derniers lots du lotissement la Plaine impactés par cette incohérence administrative.

Vote : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned to the right of the main text.